



Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers
Direction de l'autonomie

Rennes, le 13 DEC. 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Directeur
Résidence Pierre et Marie Curie
10 Rue Jean Lamennais
35240 RETIERS

Objet : Inspection de l'EHPAD « Résidence Pierre et Marie Curie ».

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 181905 4786 1

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre courrier en date du 22 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Pierre et Marie Curie réalisée au mois de mars 2024.

Nous prenons acte des informations que vous nous avez transmises en rapport avec les constats de la mission et la prescription n° 6 à savoir que « *tous les dossiers des agents comportent le bulletin n° 2 du casier judiciaire* ». Nous attirons, cependant, votre attention sur le fait de veiller à ne conserver pas plus de 3 mois, les bulletins de casier judiciaire dans les dossiers du personnel.

En conséquence, la décision que nous envisagions de prendre ne se justifie plus.

En l'absence d'éléments complémentaires fournis concernant les prescriptions 1,2,3,4,5 et 7, nous maintenons les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2 et prenons bonne note de la mise à jour de la fiche de poste du directeur en février 2024.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes
Standard 02 99 02 35 35
www.ille-et-vilaine.fr

Nous vous demandons également de retourner à la DD ARS d'Ille-et-Vilaine, 3 place du Général Giraud, CS 54257, 35042 RENNES cédex, et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du conseil départemental
D'Ille-et-Vilaine

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes
Standard 02.99.02.35.35
www.ille-et-vilaine.fr